Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260924-D2026-282-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEAL AUDIO POUR LA FOURNITURE DE HUIT ENCEINTES DESTINÉS À L'ATELIER À SPECTACLE POUR UN MONTANT DE 33 172,80 € TTC

1.1 Marchés publics

CLD/JD /DM/IG/CB/ACB/CG
N°D2026-282

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,*
***Vu** le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2026-040RH en date du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Directeur Général des Services, pour prendre toute décision concernant la conclusion, l'abandon de la procédure et la résiliation des marchés publics de fournitures et de services ainsi que leurs avenants dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est supérieur ou égal à 25 000€ HT et inférieur à 40 000€ HT,*
***Vu** les propositions de devis pour la fourniture de huit enceintes et des accessoires nécessaires à leur utilisation et à leur stockage,*

Considérant que l'Atelier à Spectacle accueille et diffuse des spectacles vivants dont la réalisation nécessite des équipements de sonorisation adaptés aux différentes configurations de représentation,
Considérant que les besoins techniques identifiés par l'Atelier à spectacle justifient l'acquisition de huit enceintes ainsi que les accessoires nécessaires à leur utilisation et à leur stockage,
Considérant que cette acquisition vise à améliorer les conditions de diffusion sonore et à limiter le recours à la location de matériels,
Considérant que la valeur estimée du besoin permet de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a sollicité trois devis afin de comparer les conditions techniques et financières proposées par différentes sociétés pour répondre à ce besoin,
Considérant qu'il ressort de la comparaison des devis que l'offre de la société Ideal Audio répond aux exigences techniques définies par l'Atelier à Spectacle,
Considérant que le montant de l'acquisition, comprenant les huit enceintes et les accessoires nécessaires à leur utilisation et à leur stockage, s'établit à 27 644,00 € HT, soit 33 172,80 € TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260924-D2026-282-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public de fourniture de huit enceintes et des équipements nécessaires à leur utilisation et à leur stockage, avec la société Ideal Audio pour un montant de 27 644,00 € HT, soit 33 172,80 € TTC.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Ideal Audio.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2026